

## Inscription au transport scolaire

Chaque année, les élèves pouvant bénéficier du transport scolaire gratuit doivent s'inscrire sur la plateforme d'inscription en ligne y compris les élèves internes (voir p.13 du règlement).

Cette démarche est obligatoire pour tous les élèves et doit être renouvelée chaque année. Sans cette inscription, qui sera validée par l'établissement scolaire, l'élève ne pourra bénéficier du transport gratuit.

### **Vous souhaitez effectuer une demande de prise en charge gratuite du transport scolaire de votre enfant pour la rentrée 2019-2020**

#### **L'inscription en ligne au transport scolaire est disponible toute l'année**

Le système d'inscription en ligne concerne uniquement les élèves scolarisés de la maternelle au baccalauréat, domiciliés dans le département de Meurthe-et-Moselle.

- Si votre enfant a déjà bénéficié d'une prise en charge de transport scolaire par le conseil régional, un identifiant et un mot de passe vous ont été envoyés à l'adresse mail que vous nous avez communiquée. Dans ce cas cliquez sur « **Renouvellement** ». Vous avez oublié votre mot de passe ? Vous pouvez en générer un nouveau en cliquant sur « **Renouvellement** » puis « **Mot de passe oublié ?** ».

- Sinon, cliquez sur « Première Demande ».

Pour toutes questions liées à votre inscription, vous pouvez contacter le Service Transports de Meurthe-et-Moselle :

- par téléphone au 03 87 33 67 40,
- par mail à [transports54@grandest.fr](mailto:transports54@grandest.fr)

#### **Dans le cas d'une Garde périscolaire ou Assistante maternelle**

Pour les élèves scolarisés en cycle primaire qui sollicitent la prise en charge gratuite de leur transport scolaire depuis le domicile de la personne ou de l'organisme assurant la garde périscolaire, cliquez sur « Assistante Maternelle - Garde Périscolaire », puis indiquez l'identité et l'adresse du lieu de prise en charge dérogatoire.

#### **Dans le cas d'une garde alternée**

Pour les élèves qui sollicitent la prise en charge gratuite de leur transport scolaire depuis le domicile de chacun des deux parents en cas de garde alternée : L'un des parents effectue une demande en cliquant sur « **Première demande** » ou « **Renouvellement** ».

L'autre parent effectue la deuxième demande en cliquant sur le bouton « Garde alternée », en indiquant le même identifiant et le même mot de passe, puis en saisissant les données le concernant.

**À noter :** Vous devez obligatoirement adresser au Service Transport le justificatif du tribunal indiquant la garde alternée ou, à défaut, un courrier émanant de chacun des deux parents attestant de la mise en place d'une garde alternée. À défaut d'envoi, le dossier de l'enfant ne sera pas instruit. Son droit au transport scolaire ne pourra lui être attribué pour la rentrée.